

Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Eau et Biodiversité Bureau Biodiversité

Arrêté n° 82-2023- 05-23 - 000 6 du 23 mai 2023

fixant les conditions de chasse du chevreuil du 1er juin 2023 au 9 septembre 2023

Le préfet de Tarn-et-Garonne, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 424-2, L.425-6 à L.425-13, R.424-8 et R.425-1-1 à R.425-13,
- Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne,
- Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 02-687 du 15 mai 2002 réglementant l'activité cynégétique au regard de la sécurité publique,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2023-04-13-00003 du 13 avril 2023 donnant délégation de signature à Madame Marie-Line POMMET, directrice départementale adjointe des territoires de Tarn-et-Garonne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2023-04-20-00002 du 20 avril 2023 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,
- Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 06 avril 2023,
- Considérant les termes du schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2018-2024 et la nécessité de maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique dans le département de Tarn-et-Garonne,
- Sur proposition du chef du bureau biodiversité de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE:

Article 1:

La chasse à tir du chevreuil est autorisée à l'affût ou à l'approche, du 1er juin 2023 au 9 septembre 2023, dans le département de Tarn-et-Garonne, dans les conditions ci-après.

Une autorisation individuelle sera délivrée aux détenteurs de droit de chasse bénéficiaires d'un plan de chasse chevreuil pour la saison 2023-2024. Les tirs ne pourront être effectués que par ces derniers ou par un tiers, porteur de la carte de membre spécifique "tir d'été chevreuil" du territoire concerné, témoin de l'autorisation du détenteur du droit de chasse.

Article 2:

L'emploi des chiens est interdit, de même que le rabat ou la traque des animaux par des auxiliaires.

Article 3:

Les tirs ne pourront être effectués qu'à l'aide d'armes à feu ou d'arcs de chasse dans le strict respect des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 02-687 du 15 mai 2002 susvisé.

Article 4:

Le bilan des tirs sera consigné sur le carnet de battue du territoire concerné.

Article 5:

Chaque tir devra obligatoirement être contrôlé. En cas de blessure ou de suspicion de blessure, il sera fait appel à un conducteur de chien de sang agréé, conformément aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur.

Article 6:

Un compte-rendu des prélèvements opérés sera adressé, pour le 15 septembre de l'année en cours, à la fédération départementale des chasseurs, par chaque bénéficiaire d'une autorisation susmentionnée. En cas d'absence de prélèvement, un compte-rendu mentionnant « néant » sera transmis dans les mêmes conditions.

Article 7:

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond-IV, 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : http://telerecours.fr

Article 8:

La directrice départementale des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 23 mai 2023

Pour le préfet et par délégation, P/O l'adjointe à la cheffe de service,

Séverine WENDEL